

justice de Kerschen, savoir Haut — et Bascharage, Linger et Petange, moyennant fermage emphytéotique annuel de 10 fl d'or de Brabant. A la suite d'une enquête effectuée par le Conseil Provincial sur ordre de la Chambre des Comptes, il s'avéra qu'en règle générale la haute-justice ne causait que des ennuis et désavantages au souverain ; aussi le rapporteur du Conseil proposa-t-il de n'accorder la haute-justice que chaque fois qu'on serait en présence de propositions quelque peu raisonnables. Dans le cas qui nous occupe, de Pforzheim n'obtint pas la justice demandée. <sup>40)</sup>

Le 30-11-1786 Jean Henri de Pforzheim, seigneur de Colpach, acquiert les haute, moyenne et basse justices de Schorpach et Seslich. <sup>41)</sup>

Occupons-nous maintenant de ceux que nous supposons être les descendants de Jean-Henri de Pforzheim, fils aîné des époux Charles Théodore de Pforzheim-Bergh : (A) Jean George, (B) Nicolas, (C) Jean-Henry, (D) Claude-Charles et (E) Jean-Philippe.

A) Par déclaration royale du 24-7-1680 et arrêté du Conseil du 17-10-1680, Louis XIV exigea des seigneurs et teneurs de fiefs du duché de Luxembourg qu'ils lui prêtassent fidélité. C'est pour cette raison que dans le dénombrement de la seigneurie de Colpach du 17-2-1682, JEAN-GEORGES de Portzheim (A1) reconnaît et déclare tenir du roi de France, son souverain, les terre et seigneurie moyenne et basse de Colpach. En outre il est dit dans ce document que foi et hommage ont été rendus au Roi en la Chambre royale établie à Metz le 4-11-1681, pour la seigneurie de Colpach et les fiefs d'Anspeult (Urspelt), Clervaux, Vuiltz et Ruland. A noter que ce serment de fidélité s'étendait aux frères de Jean-Georges : Nicolas, Jean-Henry et Claude Charles ainsi qu'aux enfants de feu son frère Jean Philippe.

Le 26 septembre de la même année, les quatre frères de Portzheim ainsi que leur neveu Albert font le partage de la succession de leur grand-mère Marie Elisabeth née de Bergh, dame de Colpach. Trois jours plus tôt, les quatre autres enfants de Jean-Philippe avaient donné pouvoir à leur frère Albert et à leur oncle Jean-George de les représenter audit partage. <sup>42)</sup>

Le catalogue des armoiries dressé par suite d'une ordonnance de Louis XIV en novembre 1696, mentionne les frères Jean-Georges, Jean-Henri, Claude-Charles, ainsi que leur cousin Albert ; Nicolas probablement décédé, n'y figure pas.

Les armes de Jean-Georges, chef de la famille, étaient de sable au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'argent et en pointe d'une main armée de même empoignant un feu de gueules.

Pour ses frères il y a modification en ce sens que les deux étoiles sont d'or. <sup>43)</sup>

Par sentence du Conseil Provincial en date du 7-7-1708 jugeant en appel dans une affaire entre Jean-Georges de Portzem, seigneur foncier et moyen en partie de Colpach et J. Nic. Didenhoven, procureur d'office de la prévôté d'Arlon, le premier avait été condamné « à se contenter de